La Fédération Européenne des Associations de Médecins Catholiques (FEAMC), et la Fédération Internationale des Associations de Médecins Catholiques (FIAMC), protestent vivement contre le Rapport Marty qui vise f la légalisation de l'Euthanasie dans les états membres du Conseil de l'Europe. Ce rapport traduit une méconnaissance grave de la signification de la demande de mort par les patients, meme si ceux-ci sont en fin de vie. Le respect de l'autonomie du patient ne doit pas etre un alibi f l'euthanasie: faudrait-il s'abstenir de traiter les tentatives de suicide sous prétexte qu'il s'agit de la volonté du patient?

L'Euthanasie n'y est pas clairement définie:

- elle n'est pas distinguée des limitations et arret de traitements devenus inutiles ou refusés par le patient (qui relčvent d'une bonne pratique médicale)
- ni de certaines pratiques de soulagement des douleurs réfractaires ou des angoisses insupportables, qui peuvent éventuellement entraîner une mort non recherchée.

La notion de la "perte de la dignité" du patient y est contestable. Les dérives grave déjf observées aux Pays-Bas - seul pays autorisant l'Euthanasie (sous conditions) depuis plusieurs années - n'y sont pas mentionnées.

La FEAMC et la FIAMC réaffirment leur attachement:

- au refus de l'acharnement thérapeutique injustifié, et f la limitation et/ou l'arret des thérapeutiques actives lorsqu'il apparaît clairement que celles-ci sont devenues inutiles, préservant en cela la dignité du malade;
- f l'attitude profondément humaine des soins palliatifs, f leur développement, et f leur progrès;
- f l'accompagnement des malades en fin de vie, et f une prise en charge de la détresse profonde qui peut etre exprimée par une demande de mort, vis-f-vis de laquelle l'euthanasie leur paraît un remčde simpliste et inhumain.

La FEAMC et la FIAMC

- s'inquiètent des risques que pourraient faire courir aux patients - et f la confiance qu'ils témoignent f leurs médecins - une dépénalisation de l'euthanasie.

La FEAMC et la FIAMC

- approuvent les amendements au projet de résolution du rapport Marty proposés par Mr McNamara, ainsi que l'exposé des motifs correspondant
- s'inquičtent des propositions restantes de ce projet de résolution, qui ne leur paraissent pas acceptables.
- maintiennent leur attachement f la Recommandation 1418 du Conseil de l'Europe de juin 1999 sur la "Protection des droits de l'homme et de la dignité des malades incurables et des mourants".